

Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes commises dans les examens et concours publics.

Vu l'article L331-3 du code de l'éducation relatif aux fraudes commises dans les examens et les concours publics.

Vu les articles D334-25 à R334-35 du code de l'éducation relatifs à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Vu le décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu le décret n°2012-640 du 3 mai 2012 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Vu le décret n°2013-469 du 5 juin 2013 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat.

Vu le décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 relatif aux attributions des recteurs de région académique et des recteurs d'académie et portant diverses mesures réglementaires dans le code de l'éducation

Vu le décret n°2020-1348 du 4 novembre 2020 relatif à la fraude ou tentative de fraude aux évaluations communes du baccalauréat général et technologique

Vu le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Vu le décret n°2022-143 du 8 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la conservation des notes d'évaluations ponctuelles au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

## ARRÊTE

**Article 1** : La commission de discipline applicable aux candidats des baccalauréats général, technologique et professionnel, compétente pour prononcer des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes, ou tentatives de fraudes, commises à l'occasion du baccalauréat, session 2023, est composée ainsi qu'il suit :

### Président de la commission de discipline :

Monsieur Jean-Marc RAULOT, professeur d'université, Université de Lorraine.

### Vice-président de la commission de discipline :

Monsieur Sébastien MEYER, IA-IPR d'Education Physique et Sportive.

### Vice-président suppléant de la commission de discipline :

Monsieur Laurent HOPPÉ, IA-IPR d'Education Physique et Sportive.

### Membres titulaires de la commission de discipline :

Monsieur Didier ESSELIN, IEN second degré sciences et techniques industrielles.

Monsieur Loïc GRANDPIERRE, proviseur adjoint du lycée Louis Vincent de Metz en qualité de chef de centre.

Monsieur Didier HOLLEVILLE, professeur au lycée Stanislas de Villers-lès-Nancy en qualité de membre du jury du baccalauréat.

Madame Clara BORDAL est désignée en qualité d'étudiante sur proposition de la présidente de l'Université de Lorraine parmi les représentants du conseil d'administration.

Madame Kassandra LECLERE est désignée sur proposition du Conseil Académique de la Vie Lycéenne parmi les élus de ce conseil.

Membres suppléants de la commission de discipline :

Madame Alexandra THOMAS, proviseure adjointe du lycée Jacques Callot, en qualité de chef de centre.

Madame Sabine CARTAMINA, professeur au lycée Stanislas, en qualité de membre du jury du baccalauréat.

Monsieur Vianney CAMUS est désigné en qualité d'étudiant sur proposition de la présidente de de l'Université de Lorraine parmi les représentants du conseil d'administration.

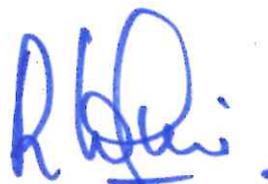
Madame Shahed ALKUL est désignée sur proposition du Conseil Académique de la Vie Lycéenne parmi les élus de ce conseil.

Secrétaire de séance :

Monsieur Piter SABATER, adjoint au chef de la Division des Examens et Concours est désigné comme secrétaire de séance.

**Article 2** : Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 23 août 2023



Richard LAGANIER